

## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 3 juin 2020**, à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/05/2020

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, LOUBET-GUELPA Isabelle, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, ASSIER Angélique, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maïwenn.

Excusés ou absents : néant.

M. Jean-François PACCARD est élu secrétaire.

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

*Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.*

### **2) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (D2020-41)**

*Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-8 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) impose à toutes les communes de + de 1 000 habitants d'adopter leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent les élections.*

*M. le Maire indique qu'il a transmis le projet de règlement intérieur à l'assemblée préalablement à la tenue de la présente séance.*

*Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité*

**- A ADOPTE** le règlement intérieur ci-annexé à la présente délibération.

### **3) CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE D2020-42**

*Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L. 2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : "Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal".*

*Il indique que pour assurer la bonne marche de l'administration communale, il envisage de déléguer par arrêté certaines de ses fonctions à Monsieur Alain DREAN, notamment, la gestion et l'entretien des bâtiments communaux.*

*A cet effet, il sollicite l'assemblée en vue de créer un poste de conseiller municipal délégué.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :*

**- ACCEPTE DE CREER** un poste de conseiller municipal délégué.

#### **4) DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE (D2020-43)**

*Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.*

*Son octroi nécessite une délibération.*

*Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).*

*Le Maire rappelle que son indemnité est fixée par défaut au niveau maximum prévu par le barème de l'Article L2123-23 du CGCT. Il précise qu'il souhaite demander une indemnité inférieure.*

*Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints pour la strate des 1 000 à 3 499 habitants est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (51.60% % de l'IBT) et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints (4) soit la somme de 5 087.31 € brut mensuel.*

*Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle du maire, des adjoints et du conseiller délégué de la manière suivante :*

- Maire : 41.28 % (taux IBT)*
- 1er adjoint : 15.84 % (taux IBT)*
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 15.84 % (taux IBT)*
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 15.84 % (taux IBT)*
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 15.84 % (taux IBT)*
- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 15.84% (taux IBT)*

*soit une enveloppe mensuelle brute de 4 685.94 € (compte tenu du barème actuel de l'IBT).*

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,*

#### **DECIDE à l'unanimité :**

*- d'adopter la proposition du Maire :*

*A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :*

- Maire** : 41.28 % de l'indice brut terminal ;
- 1er adjoint** : 15.84 % de l'indice brut terminal
- 2<sup>ème</sup> adjoint** : 15.84 % de l'indice brut terminal
- 3<sup>ème</sup> adjoint** : 15.84 % de l'indice brut terminal
- 4<sup>ème</sup> adjoint** : 15.84 % de l'indice brut terminal
- 1<sup>er</sup> conseiller délégué** : 15.84 % de l'indice brut terminal

*Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.*

- *DIT* que les crédits ont été inscrits au budget.
- *DECIDE* que les indemnités seront versées avec effet au 25/05/2020

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 25/05/2020  
Annexé à la délibération**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM (facultatif)</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT (valeur au 25/05/2020)</b>	<b>Taux (en % IBT)</b>
Maire	CHAUSSON Stéphane	<b>1605.54</b>	<b>41.28 %</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	LAPALUS Didier	<b>616.08</b>	<b>15.84 %</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint	GRANGER Sylvie	<b>616.08</b>	<b>15.84 %</b>
3 <sup>ème</sup> adjoint	BERNARD GRANGER Guy	<b>616.08</b>	<b>15.84 %</b>
4 <sup>ème</sup> adjoint	VEYRAT DE LACHENAL Dorine	<b>616.08</b>	<b>15.84 %</b>
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	DREAN Alain	<b>616.08</b>	<b>15.84 %</b>
Total mensuel		<b>4685.94</b>	

**5) MAJORATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE POUR COMMUNE STATION CLASSEE TOURISME (D2020-44)**

*Conformément à l'article L2123-22-3 du Code Général des Collectivités locales, les communes classées stations de tourisme peuvent voter des majorations des indemnités de fonctions de leurs élus. Cette majoration peut être fixée jusqu'au taux de 50 %.*

*Considérant que la commune de Manigod appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, et est classée station de tourisme, M. le Maire propose qu'une majoration de 25 % pour commune station classée tourisme soit appliquée aux indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué.*

***Le conseil municipal après en avoir délibéré,***

**DECIDE à l'unanimité :**

*- d'adopter la proposition du Maire :*

*A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué titulaires d'une délégation est majoré de 25% pour station classée tourisme soit le nouveau tableau des indemnités ci-dessous annexé.*

*- DIT* que les crédits ont été inscrits au budget.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 25/05/2020 avec la majoration pour commune station classée tourisme  
Annexé à la délibération**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM (facultatif)</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT Avant majoration (valeur au 25/05/2020)</b>	<b>Taux (en % IBT)</b>	<b>Majoration commune station classée tourisme</b>	<b>Nouveau montant mensuel après majoration</b>
Maire	CHAUSSON Stéphane	<b>1 605.54</b>	<b>41.28 %</b>	<b>+25%</b>	<b>2 006.93 €</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	LAPALUS Didier	<b>616.08</b>	<b>15.84 %</b>	<b>+25%</b>	<b>770.10 €</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint	GRANGER Sylvie	<b>616.08</b>	<b>15.84 %</b>	<b>+25%</b>	<b>770.10 €</b>
3 <sup>ème</sup> adjoint	BERNARD GRANGER Guy	<b>616.08</b>	<b>15.84 %</b>	<b>+25%</b>	<b>770.10 €</b>
4 <sup>ème</sup> adjoint	VEYRAT DE LACHENAL Dorine	<b>616.08</b>	<b>15.84 %</b>	<b>+25%</b>	<b>770.10 €</b>
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	DREAN Alain	<b>616.08</b>	<b>15.84 %</b>	<b>+25%</b>	<b>770.10 €</b>
Total mensuel		<b>4 685.94</b>			<b>5 857.43 €</b>

**6) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 du CGDCT)  
(D2020-45)**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.*

*Après avoir pris connaissance des dispositions dudit article et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- **CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,*

*- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat :*

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (art L2122-22-4° du CGCT) ;*

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes (art L2122-22-6° du CGCT) ;*

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (art L2122-22-8° du CGCT) ;*

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (art L2122-22-9° du CGCT) ;*

- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC (art L2122-22-10° du CGCT) ;*

- de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts (art L2122-22-11° du CGCT) ;*

- délégation pour l'examen et la signature des déclarations d'intention d'aliéner,*

*après avoir requis l'avis de la commission municipale d'urbanisme, sauf pour les aliénations et cessions pour lesquelles il semblerait opportun d'exercer un droit de préemption auquel cas celles-ci seraient alors préalablement soumises au Conseil Municipal pour décision (art L2122-22-15° du CGCT)*

- *d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le domaine de l'urbanisme, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de – 50 000 habitants (art L2122-22-16° du CGCT)*
- *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € (art L2122-22-17° du CGCT);*
- *de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 150 000 € (art L2122-22-20° du CGCT) ;*
- *d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (art L2122-22-24° du CGCT) ;*
- *de demander à tout organisme financeur, pour les projets dont le coût de réalisation est inférieur à 500 000 €, l'attribution de subventions (art L2122-22-26° du CGCT) ;*

## **7) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (D2020-46)**

*A la suite du renouvellement du conseil municipal, le Maire propose à l'assemblée de constituer des commissions municipales, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.*

*L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet, la possibilité de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.*

*Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.*

*La présidence des commissions est assurée de droit par le Maire. En cas d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné lors de leur première réunion.*

*Le règlement intérieur de l'assemblée, voté ce jour même, précise les règles de fonctionnement des commissions dans son article 8.*

*Monsieur le Maire propose de créer des commissions municipales pour toute la durée du mandat dans les domaines suivants :*

- *Finances,*
- *Urbanisme*
- *Ressources humaines*
- *Vie locale et associative*
- *Agriculture alpages et environnement*
- *Forêts*

- *Tourisme, culture et patrimoine*
- *Travaux, bâtiments, Réseaux, Voirie*
- *Communication, transparence*
- *Marché public*
- *Sécurité en montagne*
- *Station*

*Chaque commission sera composée au maximum de 9 membres. Chaque conseiller doit faire partie de 2 commissions au moins (article 7 du règlement intérieur)*

*Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et a désigné au sein des commissions les personnes suivantes (étant à nouveau précisé que le Maire est président de droit de chaque commission) :*

**Commission Finances :** *M. Mmes LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, GANGNARD Frédéric, PACCARD Jean-François, ASSIER Angélique.*

**Commission Urbanisme :** *M. Mmes LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, LOUBET-GUELPA Isabelle, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, + 1 personne qualifiée : M. GOUGEON Frédéric (architecte)*

**Commission Ressources humaines :** *M. Mmes LAPALUS Didier, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, GANGNARD Frédéric, ASSIER Angélique.*

**Commission Vie locale et associative :** *M. Mmes VEYRAT DE LACHENAL Dorine, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie, LAPALUS Didier, LEBEAU Maiwenn.*

**Commission Agriculture, Alpagnes, Environnement :** *M. Mmes BERNARD-GRANGER Guy, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie.*

**Commission Forêts :** *M. Mmes BERNARD-GRANGER Guy, DREAN Alain, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, ASSIER Angélique, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, PACCARD Jean-François + 1 personne qualifiée : Délégué ONF.*

**Commission Tourisme, Culture, et Patrimoine :** *M. Mmes LAPALUS Didier, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, LOUBET-GUELPA Isabelle, PACCARD Jean-François, DREAN Alain, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, BERNARD-GRANGER Guy + 1 personne qualifiée : M. DELAVAY Samuel (Directeur Office du Tourisme)*

**Commission Travaux, Bâtiments, Réseaux et Voirie :** *MM. LAPALUS Didier, DREAN Alain, GANGNARD Frédéric, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT-DUREBEX Nicolas.*

**Commission Affaires scolaires et Petite Enfance :** *M. Mmes GRANGER Sylvie, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maiwenn, DREAN Alain.*

**Commission Communication et Transparence :** *M. Mmes GRANGER Sylvie, LAPALUS Didier, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, LEBEAU Maiwenn, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, ASSIER Angélique.*

**Commission marchés Publics :** *M. Mmes LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, PERRILLAT-MERCEROZ*

Philippe.

**Commission Sécurité en Montagne** : MM. PERRILLAT-MERCEROZ Philippe + 1 personne qualifiée M. VUCHER-BONDET Philippe

**Commission Station** : M. Mmes LAPALUS Didier, GANGNARD Frédéric, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, LOUBET-GUELPA Isabelle, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT-DUREBEX Nicolas.

### **8) ELECTION DES DELEGUES AUX COMITES D'ASSOCIATION ET CONSEIL D'ECOLE (D 2020-47)**

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chaque représentation, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et a désigné **A L'UNANIMITE** au sein des entités, les personnes suivantes :

#### **Délégués aux comités d'associations :**

\* **Office de Tourisme** : M. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, PERRISSIN-FABERT Marielle

\* **Centre de Loisirs/Multiaccueil/Garderie Périscolaire** : Mmes VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maïwenn, GRANGER Sylvie.

\* **Club des Sports** : M. GANGNARD Frédéric, Mme LEBEAU Maïwenn.

**Délégués au Conseil d'Ecole** : M. CHAUSSON Stéphane, Mme GRANGER Sylvie, M. DREAN Alain.

### **9) CONSTITUTION DES COMITES CONSULTATIFS (D2020-48)**

Conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Ces comités sont normalement présidés par le Maire ou par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Monsieur le Maire propose de constituer des comités consultatifs dans les domaines des Finances, de la vie locale et associative, de l'agriculture, des alpages et de l'environnement, des forêts, du tourisme, Culture et Patrimoine, des Travaux, Bâtiments, réseaux et voirie, des affaires scolaires et de la petite enfance de la communication et de la transparence, et de la station.

Il propose d'autre part de fixer comme suit la composition des comités consultatifs pour la durée du mandat :

**Comité consultatif Finances** : les élus de la commission finances (M. Mmes LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, GANGNARD Frédéric, PACCARD Jean-François, ASSIER Angélique) + VUCHER-BONDET Philippe et VINZANT Guy.

**Comité consultatif Vie locale et associative :** Les élus de la commission Vie Locale et associative (M. Mmes VEYRAT DE LACHENAL Dorine, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie, LAPALUS Didier LEBEAU Maiwenn) + M. Mmes ROUGE-POUTASON Nathalie, FILLION Valentin, FILLION Cédric, ANDRE Laurence, PACCARD Stéphane.

**Comité consultatif Agriculture, Alpagnes, Environnement :** les élus de la commission Agriculture, Alpagnes, Environnement (M. Mmes BERNARD-GRANGER Guy, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie) + MM. FILLION Cédric, BOZON-LIAUDET Renaud, LECOMTE Pascal, BLANC Sébastien, VACHERAND Bernard, PACCARD Gilles.

**Comité consultatif Forêts :** Les élus de la commission forêts (M. Mmes BERNARD-GRANGER Guy, DREAN Alain, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, ASSIER Angélique, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, PACCARD Jean-François + 1 personne qualifiée (Délégué ONF) + BOZON-LEYDIER David, BOZON-LIAUDET Renaud.

**Comité consultatif Tourisme, Culture, et Patrimoine :** Les élus de la commission Tourisme, Culture, et Patrimoine (M. Mmes LAPALUS Didier, PERRISSIN-FABERT Marielle GANGNARD Frédéric, LOUBET-GUELPA Isabelle, PACCARD Jean-François, DREAN Alain, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, BERNARD-GRANGER Guy + 1 personne qualifiée : M. DELAVAY Samuel (Directeur Office du Tourisme)) + VEYRAT-CHARVILLON Mickaël, BLANCHET Murielle, BERNARD Anthony, JOSSERAND Bernard

**Comité consultatif Travaux, Bâtiments, Réseaux et Voirie :** Les élus de la commission Travaux, Bâtiments, Réseaux et Voirie (MM. LAPALUS Didier, Alain DREAN, GANGNARD Frédéric, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT-DUREBEX Nicolas) + BERNARD Céline, FILLION Cédric, BOZON-LEYDIER David, BOZON-LIAUDET Sébastien.

**Comité consultatif Affaires scolaires et Petite Enfance :** Les élus de la commission Affaires scolaires et Petite enfance (M. Mmes GRANGER Sylvie, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maiwenn. DREAN Alain) + BERNARD Céline, VEYRAT-CHARVILLON Magaly, THABUIS Claire.

**Comité consultatif Communication et Transparence :** Les élus de la commission Communication et Transparence (M. Mmes GRANGER Sylvie, LAPALUS Didier, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, LEBEAU Maiwenn, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, ASSIER Angélique) + Jean LEFORT, LAUBIGNAT Angèle.

**Comité consultatif Station :** Les élus de la commission (M. Mmes LAPALUS Didier, GANGNARD Frédéric, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, LOUBET-GUELPA Isabelle, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT-DUREBEX Nicolas) + 1 représentant des propriétaires de Merdassier, 1 représentant des propriétaires de Croix Fry, 1 représentant des commerçants de Merdassier, 1 représentant des commerçants de Croix Fry, 1 représentant de La Ruche, 1 représentant de l'ESF, 1 représentant de Manigod Labellemontagne, 1 représentant de l'Office de tourisme, 1 agent des services techniques de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**-ACCEPTE** de créer les comités consultatifs listés ci-dessus ainsi que leur composition telle que présentée ci-dessus pour la durée du mandat.

## **10) ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (D2020-49)**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au

conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément aux dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux centres communaux d'action sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à **quatre** le nombre des membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir débattu, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et élu à mains levées les délégués suivants au conseil d'administration :

<b>DREAN Alain</b> Adresse : 396 route de la Grange-74230 MANIGOD	quinze voix	15 voix
<b>VEYRAT DE LACHENAL Dorine</b> Adresse : 3157 route de l'Aiguille-74230 MANIGOD	quinze voix	15 voix
<b>LEBEAU Maïwenn</b> Adresse : 308 route des Pythières-74230 MANIGOD	quinze voix	15 voix
<b>LAPALUS Didier</b> Adresse : 6599 route du Col de la Croix Fry-74230 MANIGOD	quinze voix	15 voix

#### **11) ELECTION DES DELEGUES AU SIA "FIER ET NOM" D2020-50**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement "Fier et Nom", conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat.

Après en avoir débattu, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et élu à mains levées les délégués suivants au comité syndical du SIA Fier et Nom :

##### **\* Délégués titulaires :**

- <b>DREAN Alain, Conseiller municipal délégué</b> 396 route de la Grange - 74230 MANIGOD	quinze voix	15 voix
- <b>LAPALUS Didier, 1<sup>er</sup> adjoint</b> 6599 route du Col de la Croix Fry - 74230 MANIGOD	quinze voix	15 voix
- <b>ASSIER Angélique, conseillère municipale</b> 1410 route du Col de la Croix Fry - 74230 MANIGOD	quinze voix	15 voix

##### **\* Délégué suppléant :**

- <b>M. GANGNARD Frédéric</b> 1380 route du Col de Plan Bois- 74230 MANIGOD	quinze voix	15 voix
--	-------------	---------

#### **12) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE BEAUREGARD D2020- 51**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner trois délégués pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Beauregard, conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des statuts du

Syndicat.

Après en avoir débattu, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et a élu à mains levées les délégués suivants au comité du Syndicat de Beauregard :

Ont obtenu :

- <b>M. CHAUSSON Stéphane</b> , Maire 100 impasse du Proveyroz- 74230 MANIGOD	quinze voix	15 voix
- <b>Mme VEYRAT DE LACHENAL Dorine</b> , 4ème Adjointe 3157 route de l'Aiguille - 74230 MANIGOD	quinze voix	15 voix
- <b>Mme LOUBET-GUELPA Isabelle</b> , conseillère municipale 4963 route du Col de la Croix Fry-74230 MANIGOD	quinze voix	15 voix

### **13) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA VALLEE DE THONES (SIEVT) (D2020- 52)**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat d'Electricité de la Vallée de Thônes, conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir débattu, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et a élu à mains levées les délégués suivants au comité syndical du SIEVT :

Ont obtenu :

**Délégué titulaire :**

- <b>M. PERRILLAT-MERCEROZ Philippe</b> , conseiller municipal 228 ancien chemin de la Pusaz - 74230 MANIGOD	quinze	15 voix
---	--------	---------

**Délégué suppléant :**

- <b>Mme LEBEAU Maïwenn</b> , conseillère municipale 308 route des Pythières- 74230 MANIGOD	quinze	15 voix
--	--------	---------

### **14) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS (SIMA) (D2020-53)**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner quatre délégués pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis, conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir débattu, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et a élu à mains levées les délégués suivants au comité syndical du SIMA :

ont obtenu :

<b>M. CHAUSSON Stéphane</b> , Maire Domicilié : 100 impasse du Proveyroz 74230- MANIGOD	Quinze voix	15 voix
<b>M. LAPALUS Didier</b> , 1 <sup>er</sup> adjoint Domicilié : 6599 route du Col de la Croix Fry-74230 MANIGOD	Quinze voix	15 voix
<b>M. GANGNARD Frédéric</b> , Conseiller municipal Domicilié : 1380 route du Col de Plan Bois- 74230- MANIGOD	Quinze voix	15 voix
<b>M. PERRILLAT-MERCEROZ Philippe</b> , Conseiller municipal	Quinze voix	15 voix

Domicilié : 228 chemin de la Pusaz- 74230- MANIGOD  
**Mme GRANGER Sylvie**, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Domicilié : 1386 route de la Grange- 74230- MANIGOD

Quinze voix 15 voix

#### **15) ELECTION DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES (D 2020-54)**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité de l'Association Foncière Pastorale de "Manigod-Sulens" et de l'Association Foncière Pastorale de "Beauregard", conformément aux dispositions des statuts desdites AFP.

Après en avoir débattu, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et a élu à mains levées les délégués suivants aux associations foncières pastorales :

Ont obtenu :

##### **\* A.F.P. de MANIGOD-SULENS :**

Délégué titulaire :

- **M. CHAUSSON Stéphane, Maire** quinze voix 15 voix  
Adresse : 100 impasse du Proveyroz-74230 MANIGOD

Délégué suppléant :

- **M. DREAN Alain, Conseiller municipal délégué** quinze voix 15 voix  
Adresse : 396 route de la Grange-74230- MANIGOD

##### **\* A.F.P. de BEAUREGARD :**

Délégué titulaire :

- **M. CHAUSSON Stéphane, Maire** quinze voix 15 voix  
Adresse : 100 impasse du Proveyroz-74230 MANIGOD

Délégué suppléant :

- **M. VEYRAT-DUREBEX Nicolas, conseiller municipal** quinze voix 15 voix  
Adresse : 769 route du Picard-74230 MANIGOD

#### **16) ELECTION DES DELEGUES AU COPIL NATURA 2000 PLATEAU DE BEAUREGARD (D2020- 55)**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein du COPIL Natura 2000 du plateau de Beauregard, conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir débattu, considérant la présence de deux candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et a élu à mains levées les délégués suivants :

Ont obtenu :

**M. CHAUSSON Stéphane, Maire** quinze 15 voix  
100 impasse du Proveyroz- 74230 MANIGOD

**M. VEYRAT-DUREBEX Nicolas, Conseiller municipal** quinze 15 voix  
769 route du Picard- 74230 MANIGOD

**17) ELECTION DES DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74 (EPF74) (D2020- 56)**

*A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués, un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein de l'EPF74 (Etablissement Public Foncier 74), conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat.*

*Après en avoir débattu, considérant la présence de deux candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et a élu à mains levées les délégués suivants*

*Ont obtenu :*

*\* Délégué titulaire :*

*- M. **CHAUSSON Stéphane**, Maire quinze voix 15 voix  
100 impasse du Proveyroz- 74230 MANIGOD*

*\* Délégué suppléant :*

*- Mme **GRANGER Sylvie**, 2<sup>ème</sup> adjointe quinze voix 15 voix  
1386 route de la Grange- 74230 MANIGOD*

**18) REMISE DE LOYER ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL A SANDRA DUBOIS ET SARAH AVETTAND (D2020- 57)**

*En raison de la crise sanitaire et afin de faire un geste dans cette période difficile, Monsieur le Maire propose d'accorder une remise de loyer à Mmes Sarah AVETTAND et Sandra DUBOIS pour le local communal qu'elles occupent au chef-lieu. La remise de loyer concernerait le mois d'avril 2020.*

*En outre, leur convention étant arrivée à échéance le 30/04/2020, considérant qu'elles ont continué d'occuper les locaux pour du stockage, il propose de faire une convention de mise à disposition gratuite pour 2 mois, le temps qu'une rencontre soit organisée entre les élus et les locataires pour échanger sur leurs projets.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**DECIDE :**

*A l'unanimité : d'annuler le loyer du mois d'avril pour Mmes Sandra DUBOIS et Sarah AVETTAND soit la somme de 250 € chacune.*

*A 1 voix contre et 14 voix pour : d'établir une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit pour les mois de mai et juin 2020.*

*Une rencontre sera organisée avec les locataires mi-juin.*

**19) APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A CE GROUPEMENT (D2020- 58)**

*Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,*

*Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-*

*7,*

*Vu le Code de l'énergie,*

Vu l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du SIEVT en date du 12 février 2020

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Manigod d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieures ou égales à 36 kVA, à compter du 01/01/2021, pour une période maximale de 3 ans,

Considérant qu'en égard à son expérience et son expertise, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhérées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA desservis par les gestionnaires de réseau Régie d'électricité de Thônes ou Energie Services de Seyssel et éventuellement par Enedis (pour les communes nouvelles dont une partie du territoire est située sur l'un des deux gestionnaires du réseau de distribution mentionnés ci-avant) et la participation de la commune à ce groupement.

- **APPROUVE** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 12 février 2020 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

- **DONNE** mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

- **AUTORISE** Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**20) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL (D2020- 59)**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits ci-après au budget principal de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention et 14 voix pour, approuve les crédits à voter indiqués ci-dessous.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS A VOTER	
N°	INTITULE	Dépenses	Recettes
	<b>Section Fonctionnement</b>		
	<b>Total fonctionnement ...</b>	0 €	0 €
	<b>Section Investissement</b>		
2183	<b>Matériel informatique</b>	2 000 €	
2051	<b>Concessions et droits similaires</b>	2 000 €	
23130	<b>Immobilisations en cours bâtiments</b>	- 4 000 €	
	<b>Total Investissement.....</b>	0 €	0 €

	<b>Total Général</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
--	----------------------	------------	------------

## **21) ETUDE DIAGNOSTIQUE PONT DES CHOSEAUX (D2020- 60)**

*Monsieur le Maire souhaite que des études soient faites concernant la solidité du pont des Choseaux notamment concernant sa capacité en termes de tonnage. Aucun crédit n'ayant été prévu au budget 2020 concernant ces études Monsieur le Maire souhaite qu'une autorisation lui soit donnée pour lancer une consultation et que le conseil municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice 2020.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

*-AUTORISE le Maire à lancer la consultation pour une étude sur la solidité du pont des Choseaux et sa capacité en termes de tonnage*

*-DIT que les crédits afférents à cette étude seront inscrits au budget de l'exercice 2020.*

## **21) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (D2020-61)**

*Le Maire rappelle à l'assemblée :*

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services*

*Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.*

*Compte tenu de la réouverture du groupe scolaire, du contexte sanitaire qui impose des effectifs maximums par classe, du fait qu'un enseignant n'a pas été remplacé, que la commune est invitée à se substituer à l'inspection académique pour assurer un accueil des enfants de maternelles :*

*Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, emploi à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée*

***Le Maire propose à l'assemblée :***

*Le recrutement à compter du lundi 8/06/2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, d'un agent contractuel sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps complet. La rémunération de l'agent sera effectuée en référence à l'indice brut 372 du grade de recrutement.*

*Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26/01/1984*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°*

***DECIDE à 13 voix pour et 2 abstentions :***

*Article 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire*

*Article 2 : D'INSCRIRE les crédits correspondants*

## **22) QUESTIONS DIVERSES**

- **Réouverture de l'école :** un point est fait sur la réouverture de l'école
- **Charte de l'élu Local :** la charte a été mise sous format A3 et chaque conseiller y a apposé sa signature. Elle sera affichée en salle du conseil municipal
- **Déchetterie communale :** certains conseillers souhaiteraient que la déchetterie soit de nouveau en accès libre et plus sur rendez-vous. Ils craignent que les décharges sauvages se multiplient sur la commune. La Communauté de Communes des Vallées de Thônes sera sollicitée en ce sens.

- **Accueil d'une stagiaire :** Il est fait une information au conseil municipal de l'accueil d'une stagiaire qui fait des études dans le domaine de l'environnement et qui sera chargée pendant son stage d'effectuer un recensement des plantes invasives et des dépôts sauvages de déchets sur la commune.
- **Courrier d'encouragement de l'Abbé Dominique :** M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'abbé Dominique par lequel il présente tous ses vœux d'encouragement à la nouvelle équipe municipale.
- **Rencontre prévue cette semaine avec MGM** et notamment M. GIRAUD concernant le projet de résidence de tourisme au Col de la Croix Fry
- **Rencontre avec Mme Céline MARTIN :** M. le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint, Didier LAPALUS, ont rencontré Mme MARTIN au sujet de ses activités sportives (activité trapèzes), Ils lui ont indiqué qu'elle ne pourra plus utiliser la salle située sous la salle des Fêtes en raison des normes de sécurité. En remplacement, il lui a été proposé d'utiliser la salle de motricité de l'école sous réserve de la faisabilité de l'installation des équipements. En complément de cela, une attention toute particulière sera portée sur les visites de sécurité des différentes salles municipales.

Le Maire,  
Stéphane CHAUSSON



